



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics,
Vu le décret GBCP du 7 novembre 2012
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 055/2021/DAF**

Délibération compte financier 2020

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

ETPT sous plafond	1610,82
ETPT hors plafond	210,21
Autorisations d'engagement	165 095 784,59 €
<i>dont personnel</i>	<i>127 697 510,59 €</i>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>26 552 592,97 €</i>
<i>dont investissement</i>	<i>10 845 681,03 €</i>
Crédits de paiement	159 799 194,30 €
<i>dont personnel</i>	<i>127 655 152,55 €</i>
<i>dont fonctionnement</i>	<i>22 272 261,51 €</i>
<i>dont investissement</i>	<i>9 871 780,24 €</i>
Recettes	152 411 020,99 €
Solde budgétaire	7 388 173,31 €

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

Variation de trésorerie	-4 083 402,61 €
Résultat patrimonial	-1 703 592,57 €
Capacité d'autofinancement	+2 036 323,60 €
Variation de fonds de roulement	-572 834,02 €

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat	Affectation	Montant
Université	-1 694 138.91€	119 – Report à nouveau débiteur	1 694 138.91€
CFA	-9 453.66 €	119 - Report à nouveau débiteur	9 453.66 €
Université	-1 694 138.91€	110– Report à nouveau créditeur	-1 694 138.91€
CFA	-9 453.66 €	110 – Report à nouveau créditeur	-9 453.66 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres présents ou représentés : 35

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 5

**La présidente de l'Université de Limoges.
Isabelle Klock-Fontanille.**

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 12 mars 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*